

Dernière Minute !!

Date de publication : 1er octobre 2020

Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 (01/10/2020)

Une recrudescence du nombre de cas dans une ou plusieurs régions d'un pays de l'espace européen (États membres de l'Union européenne ainsi qu'Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) étant observable, il convient de rester vigilant et avant tout déplacement de se tenir informé sur l'évolution de la pandémie.

Pour rappel, il convient de respecter les mesures de distanciation physique et l'obligation du port du masque dans les transports en commun et les commerces.

Par ailleurs, toute personne entrant sur le territoire allemand (par voie aérienne, maritime, fluviale, ferroviaire ou routière) à partir d'un pays ou d'une zone à risques est soumise à une quarantaine obligatoire jusqu'à l'obtention des résultats du test PCR qui devra être effectué dans les 72 heures suivant l'arrivée sur le territoire allemand.

Sont exemptés les voyageurs pouvant présenter un test PCR négatif effectué moins de 48 heures avant l'entrée sur le territoire allemand et rédigé en allemand ou en anglais.

Des régions et territoires français sont classés zones à risques par les autorités allemandes. A la date du 30 septembre 2020, toutes les régions métropolitaines françaises (à l'exception de la région Grand-Est) sont considérées comme zones à risques, ainsi que la Guyane, la Guadeloupe, Saint-Martin et l'île de la Réunion. La liste des zones concernées est évolutive.

Tout voyageur ayant séjourné durant les 14 derniers jours dans une zone classée à risque, doit se conformer, quelle que soit sa nationalité ou son lieu de résidence habituel, aux mesures suivantes :

Mesure 1 : En cas d'entrée en Allemagne par la voie aérienne, maritime, ferroviaire ou routière dans un moyen de transport commercial, les voyageurs ont l'obligation de remplir une fiche de débarquement. Les voyageurs mineurs doivent faire remplir cette fiche de débarquement avant leur voyage par une personne disposant de l'autorité parentale. En cas de fausse déclaration, la sanction est de 25 000 euros.

Mesure 2 : Obligation de se déclarer auprès des autorités sanitaires allemandes de son lieu de séjour. Le non-respect de cette obligation est également sanctionnée par une amende financière lourde.

Mesure 3 : Obligation de passer un test gratuit de dépistage dans les 72h après son entrée sur le territoire allemand. Ces tests peuvent être passés notamment dans les aéroports allemands ou par RDV (numéro à appeler : 116 117). Sont toutefois exemptés de passer ce test en Allemagne les voyageurs pouvant présenter un test PCR négatif effectué moins de 48h avant l'entrée sur le territoire allemand et rédigé en allemand ou anglais.

Mesure 4 : Dans l'attente de passer le test et d'en obtenir les résultats : obligation de se placer en auto-quarantaine dès son arrivée en Allemagne en rejoignant directement son domicile ou son lieu de séjour et en minimisant les contacts. Pour mémoire, en cas de non-respect de l'obligation de quarantaine, la sanction peut aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

Mesure 5 : **Obligation de signaler aux autorités sanitaires allemandes de leur lieu de séjour toute apparition de symptôme lié au Covid-19 durant les 14 jours après l'entrée sur le territoire allemand, même en cas de test négatif.**

Source d'informations :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/allemande/